

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N ° 1 DU PLU DE LA COMMUNE DE MONTAUT.

Le Maire de la commune de Montant

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles LI 123-10 et R 123-19.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 123-1 à R 123-19 et R 123-7 à R 123-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 octobre 2020 engageant la modification du PLU.

Vu la décision en date du 01/10/2021 du TRIBUNAL Administratif de Toulouse portant nomination d'une commissaire enquêtrice.

ARRETE

Article 1 :

Il sera précédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Montaut, pour une durée de 30 jours effectifs, du 01 février 2022 à 9 heures au 05 mars 2022 à 12 heures.

Article 2 :

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Toulouse, Madame Cécile Chicoye, administratrice générale retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête susvisée.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de Montaut selon les dates et les horaires suivants :

- Mardi 1 février de 14h à 17h
- Jeudi 17 février de 9h à 12h
- Samedi 5 mars de 9h à 12h

Article 3 :

Le projet de modification n ° 1 du PLU, les pièces qui l'accompagne ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé, par la commissaire enquêtrice, seront mis à disposition du public à la mairie de MONTAUT pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Mardi : 14h – 18h
- Jeudi : 14h – 17h
- Vendredi : 13h30 – 17h
- Samedi : 9h – 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête.

Les observations ou correspondances relatives à l'enquête publique peuvent également être adressées par écrit durant celle-ci à Madame la commissaire enquêtrice à la mairie de Montaut – 672, route de Saint Barthélémy – 31410 MONTAUT.

Ou par courrier électronique : mairie-montaut31@wanadoo.fr.

Article 4 :

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique dès la publication de cet arrêté.

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera consultable :

- En mairie sur format papier aux jours et heures habituels d'ouverture
- Sur le site internet de la Communauté de Communes du Volvestre : <https://volvestre.fr/>

Article 5 :

La commissaire enquêtrice adressera au Maire, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée, par le maire, dès leur réception au Préfet du département de la Haute Garonne ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 :

Il sera procédé par les soins de la Mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département de la Haute Garonne, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel dans les huit premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à enquête publique avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

Article 7 :

L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique le Conseil Municipal délibérera pour approuver le projet de modification n°1 du PLU.

Article 9 :

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif.